

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil douze, le cinq avril à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

PRESENTS : LOUESSARD Michel, GUILLOT Emile, HOUTEKIER Patrick, LE JALLE Claude, AUBRY Jack, CADORET Philippe, MAYANGA Blaise, THOMAZO Béatrice, JOFFREDO Marie-Thérèse, CELIBERT Sébastien, MORIO Christine, DOS SANTOS Maryvonne, Christelle BEYET, LE FLOCH Gwénaél, BON Frédéric

ABSENTS EXCUSES : M. Bruno BODARD a donné pouvoir à M. Claude LE JALLE

Convocation du 22 mars 2012

Secrétaire de Séance : M. Emile GUILLOT

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2012

Suite aux vives discussions du dernier conseil, Monsieur le Maire explique qu'il a reçu Monsieur Jack AUBRY et ils se sont expliqués sur les problèmes posés. Le sujet est clos et Monsieur le Maire est prêt à recevoir les élus qui souhaitent en savoir plus.

Par conséquence, Monsieur le Maire précise qu'il maintient la délégation à l'environnement donnée à Monsieur Jack AUBRY, mais il informe l'assemblée municipale qu'il conserve tout ce qui touche au fleurissement de la commune.

Budget primitif 2012

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2012 d'un montant total de 3 208 800 € est voté en équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 1 238 344 €

Section d'investissement : 1 970 456 €

Au niveau de la section de fonctionnement, il est notamment prévu

- en ce qui concerne le personnel.

- Les avancements d'échelon pour 4 agents, la nomination en tant que stagiaire d'un agent au service technique avec reprise de l'ancienneté,
- le renforcement de l'équipe du service technique ainsi que le recrutement de saisonniers ou occasionnels pendant les vacances au service jeunesse.
- Les remplacements de personnel en cas d'absence du personnel pour maladie.

- le paiement au SDEM des frais réalisés pour le compte des lotisseurs privés (C/608). On y trouve la recette au compte 7488.

- l'éventuelle location de guirlandes pour les fêtes de Noël plutôt que l'achat.

Les principaux investissements prévus en 2012 sont : les acquisitions de terrains, les achats de matériels et mobilier, les travaux de plantations, des aménagements au niveau de la mairie (chauffage, stores), du cimetière et abords (cavernes et caveaux provisoires) de la boulangerie (ouvertures et aménagement de l'étage), des travaux sur bâtiments (extension de la mairie, Chapelle de Cran, maison des jeunes), des travaux de voirie (voirie générale et aménagement du domaine du Bézit –...),

Ces investissements seront financés principalement par la taxe Locale d'Équipement, les subventions liés aux travaux et l'emprunt.

Vote des Taux d'Imposition

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, et après délibération décide, à l'unanimité, de reconduire les taux 2011.

Les taux d'imposition 2012 seront donc :

Taxes	Taux communaux 2012	Produit attendu
Taxe habitation	14.85	274 280
Foncier bâti	17.05	193 688
Foncier non bâti	50.19	40 303
	TOTAL	508 271 €

Subvention Union des Commerçants et Artisans - Foire d'Elven

Monsieur Patrick HOUTEKIER expose à l'assemblée municipale :

Le 26 février dernier s'est déroulée sur la commune de Saint Nolff la 2^{ème} édition de la foire des entreprises du pays d'Elven.

Cette manifestation, organisée par l'Union des entreprises de Saint Nolff, en partenariat avec les communes de Saint-Nolff, Elven, Sulniac, Monterblanc, Trédion et Treffléan, a rassemblé 70 exposants et plus de 1 500 visiteurs.

Afin d'équilibrer les comptes de cette manifestation, il est proposé que chaque commune verse une subvention exceptionnelle de 0,13 € par habitant.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 266.24 € à l'Union des Commerçants et Artisans. Ce crédit sera prélevé sur le compte 6574 – crédits non affectés.

*population légale au 1^{er} janvier 2012, soit 2048 habitants.

Subventions d'équipement versées au SDEM– durée d'amortissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une réforme de 2005 oblige l'ensemble des communes à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement et à les amortir, car elles ne constituent pas un actif durable. Le Décret no 2011-1951 du 23 décembre 2011 détermine les durées maximales d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes.

De ce fait, il convient de décider par délibération la durée de l'amortissement.

Le conseil d'administration, après délibération :

- fixe à quinze ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les opérations budgétaires nécessaires

Création d'un budget lotissement

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lotir un terrain communal situé près de Ste Apolline 2 et la Résidence des Templiers. Il convient pour cela de délibérer pour créer un budget de lotissement.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- de créer un budget annexe M14 de type lotissement qui sera rattaché au budget général de la commune.

- de le dénommer « Résidence Ste Apolline 4 ».

- précise que le premier exercice de fonctionnement sera 2012.

Extension de la mairie : Mission SPS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une consultation de trois entreprises a été faite pour une mission de Sécurité et de Protection de la Santé pour le chantier concernant l'extension de la mairie.

Après ouverture des offres, la société Ouest Coordination de Saint-Avé a été retenue pour un montant de 2 152.80 € TTC.

Service jeunesse – tarifs.

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 24 février 2011, le conseil municipal avait déterminé les tarifs du service jeunesse pour l'année 2011. Ces tarifs n'ont pas été changés pour 2012, mais à la vérification de la régie de ce service, la trésorerie s'est aperçue qu'il existait toujours un tarif pour le mercredi après-midi alors qu'il n'a plus lieu d'être.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération :

- précise que la ligne concernant les tarifs du mercredi après-midi est à supprimer.
- le tableau des tarifs sera donc le suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	Catégorie	A	B	C et Ext.
		≤ 740 €	741 - 1100	≥ 1101
Demi- journée sans sortie	1	4.08	4.59	5.10
Demi-journée avec sortie	2	7.14	7.65	8.16
Journée complète sans sortie	3	8.16	9.18	10.20
Journée complète avec sortie	4	14.28	15.81	17.34
Mini-camp (2 jours)		44.00	48.00	52.00
Camp de 5 jours		110.00	120.00	130.00
Semaine complète de 4 jours		37.74	41.82	46.92
Semaine complète de 5 jours		46.92	51.00	56.10
Repas		4.50	4.50	4.50

Convention avec l'ADMR

Monsieur le Maire expose que depuis 1979, l'association ADMR Sulniac/Treffléan/La Vraie-Croix intervient sur le territoire de ces trois communes, afin d'apporter un service d'aide à domicile auprès des personnes âgées depuis de nombreuses années et également une aide aux familles.

Cette association dépend de la Fédération Départementale ADMR de Vannes et fonctionne à la fois avec du personnel (aides ménagères, auxiliaires de vie, etc...) et des bénévoles.

Depuis janvier 2009, 2 agents de la commune de SULNIAC intervenaient à raison de quelques heures par mois, pour l'ensemble des dossiers, y compris ceux de Treffléan et La Vraie-Croix.

Par délibération du 17 mars 2011, le conseil municipal avait fixé le mode de répartition des charges entre les 3 communes. Depuis le 1er septembre 2011, l'ADMR a recrutée une secrétaire, pour l'instant, en contrat aidé. La participation des communes est donc modifiée en conséquence, mais en tenant compte de la formation de la secrétaire par un des agents.

Aucune convention écrite n'existe entre l'ADMR et les 3 communes. Aussi l'ADMR propose, dans la continuité des précédents accords oraux établis de signer avec chacune des 3 communes une convention ayant pour objet de définir formellement les modalités de partenariat entre les communes, l'ADMR de Sulniac-Treffléan-La Vraie-Croix et la Fédération ADMR du Morbihan, dans le cadre de l'aide à domicile d'une manière générale, pour assurer le financement des coûts liés au développement des activités de l'association ADMR Sulniac-Treffléan-La Vraie-Croix.

L'association participera au financement des activités qu'elle conduit. La fédération départementale participera également chaque année au financement du fonctionnement de l'association. Les 3 communes s'engagent à participer au financement du poste de secrétariat de

l'association, à hauteur du coût résiduel des salaires et charges, après participation financière du réseau ADMR.

Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2011 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée. Elle pourra être rompue, par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal, après délibération,

-- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association ADMR Sulniac-Treffléan-La Vraie-Croix.

Acquisition terrain au Trénéhué

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame Marie Louise Le Quilliec, propriétaire d'un terrain cadastré section ZN n°56 d'une superficie de 1 777 m². Cette parcelle est classée en zone UL (zone de loisirs) au PLU et est située auprès de nos équipements sportifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n° 56 d'une superficie totale de 1777 m².
- fixe le prix à 2 043.55 € pour ce terrain libre de toute location ou occupation.
- précise que les frais d'actes notariés qui seront rédigés par la SCP VIVIEN à Elven seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délégation de pouvoir au maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21 mars 2008 relative à la délégation de pouvoir au maire.

Dans la liste des pouvoirs délégués au maire, il y a celui qui concerne les marchés publics. Du fait des modifications du code des marchés publics, il convient de modifier l'alinéa 4 de la délibération précitée de la façon suivante :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de déléguer au maire les pouvoirs prévus à l'alinéa 4 cités ci-dessus.
- autorise le maire, ou son représentant, à signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

Tour de Table :

B. Mayanga signale que des jeunes vont sur le terrain de foot avec un quad, que la peinture sur mur sud de la salle des sports se dégrade. E. Guillot lui répond que l'entreprise Color Tech doit intervenir prochainement. Il a également constaté que des tôles translucides bougent, notamment lors de vents violents.

C. Beyet qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de la maison des jeunes à la « Junior Association ». Une rencontre est prévue avec les ados le 14 avril prochain. Il est prévu de faire un planning d'ouverture de la maison des jeunes pour « recruter » un animateur saisonnier.

Une journée porte ouverte et d'inscription aura lieu le 5 mai 2012 à la maison des jeunes.

Dans le cadre du conseil municipal enfants, la commission solidarité a prévu une collecte de denrées alimentaires du 5 au 9 mai 2012.